

poursuivre ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de solliciter, en tant que de besoin, les avis de l'Organisation de l'unité africaine et de lui rendre compte à ce sujet sans tarder ;

5. *Signale à l'attention* du Comité spécial, eu égard à la responsabilité particulière que l'Assemblée générale a donnée au Conseil de continuer à rechercher les moyens les plus appropriés de mettre en œuvre immédiatement et intégralement la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et toutes ses autres résolutions pertinentes, les discussions qui ont eu lieu à la 456^e séance du Comité de coordination⁸⁷ et au Comité du programme et de la coordination⁸⁸ sur la question ;

6. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour lui faciliter l'examen de la question à sa vingt-septième session, le rapport du Président du Conseil et le rapport du Comité du programme et de la coordination.

1836^e séance plénière
28 juillet 1972

1728 (LIII). Rapports du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

A

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1642 (LI) et 1643 (LI) du 30 juillet 1971, intitulées « Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique » et « Examen du domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination », respectivement,

Ayant examiné les rapports du Comité administratif de coordination⁸⁹, des institutions spécialisées⁹⁰ et

⁸⁷ Voir E/AC.24/SR.456.

⁸⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 10* (E/5186). chap. VII ; voir aussi E/AC.51/SR.370 à 373.

⁸⁹ E/5133 et Corr.1 et 2.

⁹⁰ Bureau international du Travail, « Vingt-sixième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » (Genève, 1972), résumé transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5149 ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social : résumé pour l'année 1971 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5139 ; rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social sur l'activité de l'Organisation en 1971 (E/5119) ; Organisation de l'aviation civile internationale, « Résumé analytique des activités de 1971 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5154 ; Organisation mondiale de la santé, « Rapport de l'Organisation mondiale de la santé, 1971 ; résumé analytique », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5121 ; Union postale universelle, « Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1971 » (Berne, 1972), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5164 ; Union internationale des télécommunications, « Rapport analytique sur les activités de l'Union interna-

tionale de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁹¹,

1. *Prend acte* de ces rapports, compte tenu des observations faites à leur sujet à la cinquante-troisième session du Conseil⁹² ;

2. *Décide* qu'un rapport du Groupe consultatif FAO/OMS/FISE sur les protéines concernant la situation mondiale sur le plan des protéines devrait être présenté au Conseil tous les trois ans, ou moins souvent si cela paraît plus approprié eu égard à l'évolution du problème global des protéines ;

3. *Décide* que l'étude entreprise à l'échelle du système des Nations Unies sur les programmes et les domaines de compétence dans le secteur des ressources naturelles, conformément à la résolution 1673 C (LII) du Conseil, du 2 juin 1972, en vue d'être présentée au Comité des ressources naturelles à sa troisième session et au Conseil à sa cinquante-quatrième session, sera considérée comme l'étude sectorielle en profondeur demandée dans le paragraphe 4 de la résolution 1643 (LI) du Conseil ;

4. *Décide en outre* qu'en 1973, les rapports de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime feront l'objet d'un examen en profondeur ;

5. *Invite* le Comité administratif de coordination :

a) A soumettre et à recommander, aux fins d'étude par le Conseil, un calendrier des futurs examens en profondeur des rapports des institutions spécialisées, conçu de telle manière que les rapports de toutes les institutions soient examinés en détail d'ici à 1975 ;

b) A déterminer, eu égard à la discussion qui a eu lieu à la cinquante-troisième session du Conseil⁹³, quel est le type de rapports futurs et le contenu qui se prêteront le mieux à un examen en profondeur par le Conseil, en mettant l'accent sur l'aspect coordination.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

B

Le Conseil économique et social,

Ayant entrepris ses deux premiers examens en profondeur des rapports d'institutions spécialisées, c'est-à-

tionale des télécommunications pour l'année 1971, à l'intention de la cinquante-troisième session du Conseil économique et social » (Genève, 1972), transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5125 ; Organisation météorologique mondiale, « Résumé analytique du rapport annuel pour 1971 présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la cinquante-troisième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5143 ; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Résumé analytique du rapport annuel 1971-1972 », transmis au Conseil économique et social sous la cote E/5140.

⁹¹ E/5142.

⁹² Voir E/AC.24/SR.434 à 437, E/AC.24/SR.439, E/AC.24/SR.451 et E/AC.24/SR.455.

⁹³ Voir E/AC.24/SR.437 à 439 et E/AC.24/SR.451.

dire ceux de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation météorologique mondiale ⁹⁴,

1. *Exprime sa satisfaction* aux chefs de secrétariat de ces deux organisations pour leur participation au débat lors de la cinquante-troisième session du Conseil ;

2. *Prend note avec satisfaction* des résultats de ces examens et prie les organisations de tenir compte des observations faites au cours du débat.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

C

Le Conseil économique et social,

Considérant qu'à de nombreux égards, les programmes de l'Organisation météorologique mondiale ont été entrepris comme suite à des demandes formulées par les Nations Unies, et en particulier comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à savoir, la résolution 1721 (XVI), en date du 20 décembre 1961, qui a abouti à la Veille météorologique mondiale, la résolution 1802 (XVII) en date du 14 décembre 1962, qui a abouti au Programme mondial de recherches sur l'atmosphère et la résolution 2733 (XXV), en date du 16 décembre 1970, qui a abouti au Projet concernant les cyclones tropicaux,

1. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats membres sur la nécessité de reconnaître le caractère vital de leurs ressources atmosphériques et hydrologiques dans le maintien du progrès économique et social, y compris la protection de la vie et des biens contre les catastrophes imputables à des phénomènes atmosphériques ;

2. *Prie instamment* les gouvernements des Etats membres de favoriser le développement équilibré de leurs services nationaux dans ces domaines, de telle sorte que ces services puissent contribuer au maximum au développement économique et social du pays, et d'exécuter simultanément les divers programmes de l'Organisation

⁹⁴ Voir E/AC.24/SR.436 à 439.

météorologique mondiale, contribuant ainsi au bien-être de l'humanité tout entière.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

1729 (LIII). Examen des activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'évolution que les impératifs des programmes et les tendances de la planification des programmes ont accusée parmi les organismes des Nations Unies au cours des dernières années,

Souhaitant être assuré que les programmes et les projets connexes entrepris par les organismes des Nations Unies répondent particulièrement aux buts de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, entre autres,

Reconnaissant que de nombreux organismes rattachés aux Nations Unies effectuent actuellement des études de caractère permanent pour déterminer si les programmes sont appropriés et pertinents,

1. *Invite* les institutions et organismes intéressés des Nations Unies à poursuivre, sous la forme qu'ils jugent la mieux adaptée à leurs méthodes de travail, leur examen des programmes et projets exécutés au titre de leurs programmes réguliers, en particulier ceux qui ont été entrepris il y a plus de 10 ans, et à consigner selon qu'il conviendra, dans le résumé analytique de leurs rapports annuels au Conseil, les résultats de cet examen ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les programmes et projets qui relèvent de la responsabilité du Conseil et de n'inscrire au programme de travail à soumettre au Comité du programme et de la coordination et au Conseil, lors d'une session prochaine, que les activités et projets contribuant directement à la réalisation des buts et des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier, et des autres programmes prioritaires des Nations Unies.

1837^e séance plénière
28 juillet 1972

AUTRES DÉCISIONS

Rapports en suspens du Corps commun d'inspection

(Point 15 a de l'ordre du jour)

A sa 1836^e séance, le 28 juillet 1972, le Conseil a pris note avec intérêt des rapports en suspens du Corps commun d'inspection ⁹⁵ et appelé l'attention des administrations intéressées sur les observations faites sur

⁹⁵ E/5048 et E/5049.

ces rapports au cours des débats du Comité de coordination, à la cinquante-troisième session du Conseil ⁹⁶, et des observations formulées par le Comité du programme et de la coordination, telles qu'elles figurent dans son rapport sur sa onzième session ⁹⁷.

⁹⁶ Voir E/AC.24/SR.446 et E/AC.24/SR.448.

⁹⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 8 (E/5159), chap. VIII.*